



Multilatérale Comité de suivi de la formation à 8 mois des élèves surveillants

communiqué national communiqué national communiqué national communiqué national

En date du 25 juin 2025 à l'ENAP, puis en date du 15 juillet 2026, le SPS-CEA a été convié à deux multilatérales d'un comité de suivi à la formation initiale à 8 mois des élèves surveillants

À l'occasion de ces 2 comités le SPS-CEA, a réaffirmé plusieurs positions fortes visant à garantir une formation de qualité pour l'ensemble des futurs personnels de l'administration pénitentiaire.

Le SPS-CEA défend une formation exigeante, équitable et efficace.

Le SPS-CEA a rappelé son opposition au transfert d'une partie de la formation tir vers les directions interrégionales, estimant que cette organisation crée des inégalités importantes entre les élèves selon leur région d'affectation. **Les écarts de réussite constatés démontrent la nécessité d'assurer une formation identique pour tous, dans un même cadre pédagogique.** Néanmoins, nous avons indiqué être favorable à la formation du PIE en DISP, à la condition que ce soit dans l'attente d'une ENAP 2 et qu'il y ait plusieurs formateurs en DISP pour assurer cette formation dans de bonnes conditions.

Nous avons également indiqué être favorable au retrait d'une semaine de pré affectation, à condition que celle-ci soit utilisée uniquement pour les évaluations du tir à l'ENAP afin que celle-ci ne se fasse plus en DISP.

Le SPS-CEA défend ainsi le principe d'une formation initiale complète à l'ENAP, permettant de garantir l'équité entre les promotions, une homogénéité des enseignements et un niveau d'exigence identique pour chaque futur surveillant.

Nous nous sommes également prononcés en faveur de la mise en place d'un rattrapage « à chaud » des épreuves de tir. Cette mesure permettra d'éviter des délais parfois très longs entre deux évaluations, préjudiciables à la progression pédagogique des élèves, tout en maintenant un niveau d'exigence élevé. Cette procédure déjà active en Région s'est montrée très efficace.

Le SPS-CEA soutient également le principe d'une capitalisation des modules validés afin que les élèves n'aient pas à recommencer l'intégralité d'un cursus lorsqu'ils échouent uniquement sur une partie de la formation, sous réserve des adaptations réglementaires nécessaires. Cela fera l'objet d'un groupe de travail.

Enfin, le SPS-CEA rappelle que la sécurité des personnels et la qualité de leur formation doivent demeurer la priorité absolue. Les contraintes budgétaires ou logistiques ne peuvent justifier une formation à plusieurs vitesses.

Le SPS-CEA poursuivra ses travaux avec l'administration afin d'obtenir une formation moderne, équitable et adaptée aux réalités opérationnelles des personnels de surveillance.